



PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	BLANCHE Marina	MACÉ Camille
AUBERT Jean-Marie	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	
MULLER Sarah	LE BARBIER Benoît	
CREPIN Richard	LE MINTIER Yves	

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

Absents excusés : AUBRY Gwenaël (pouvoir à R. CREPIN)

Absents : DESBOIS Alice - PRESSE Christophe

N°01/06/2023 - CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2023, est approuvé, à l'unanimité et par un vote à mains levées des membres présents ou représentés.

N°02/06/2023 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, Ploërmel Communauté a engagé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs, par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 27 octobre 2022,
Considérant que les communes membres de Ploërmel Communauté doivent émettre un avis,
Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) est présenté aux membres du conseil municipal,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées d'émettre un avis favorable au plan présenté.

N°03/06/2023 - CONTRAT PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal de Concoret transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Concoret est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Concoret et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un contrat définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et par un vote à mains levées :

- **APPROUVE**, le partenariat de la commune de Concoret avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

- AUTORISE, le Maire à signer le contrat présenté relatif au partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°04/06/2023 - CONVENTION DE RESEAU BRIGNAC – CONCORET – ST BRIEUC DE MAURON

La nouvelle équipe d'enseignantes du Réseau des Ecoles Rurales (RER) Brignac-Concoret-St Brieuc de Mauron a souhaité que le réseau d'écoles rurales soit de nouveau réactivé pour y mener des actions spécifiques lors de rencontres d'élèves sur les 3 sites écoles alternativement selon les besoins et infrastructures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé à la commune de signer une convention avec les communes de Brignac et St Brieuc de Mauron.

Cette mise en place permet aux élèves et enseignants d'organiser des rencontres et sorties communes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée.

N°05/06/2023 - VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL : REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire fait savoir que compte-tenu de la vétusté de la chaudière gaz des vestiaires du terrain de football, des devis ont été sollicités afin d'étudier son remplacement.

Il est présenté à l'assemblée les devis des trois entreprises consultées :

- Eurl Damien GAUBICHER
- Entreprise FBI
- Entreprise Alpha Ouest

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité et par un vote à mains levées :

- De retenir l'offre de l'entreprise Alpha Ouest
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant
- La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2023

N°06/06/2023 - MARCHÉ DU SOLSTICE : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE ESPACE EON DE L'ETOILE

Mme Muller, adjointe déléguée, fait part à l'assemblée de la demande de l'association Brocéliande Les marchés enchantés sollicitant pour l'organisation de son marché du solstice, prévu les 9 et 10 décembre 2023, la mise à disposition de l'espace Eon de l'Etoile.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées :

- D'émettre un avis favorable à la demande de mise à disposition gratuite de la salle Eon de l'Etoile.

N°07/06/2023 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST LAURENT : FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,
Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le Préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensembles des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2022.
Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2022 à :

- 1 437.65 € pour un élève en maternelle (contre 1 104.50 € en 2021)
- 546.89 € pour un élève en élémentaire (contre 437.82 € en 2021)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 437.65 € x 17 élèves = 24 440.05 €
 - Elémentaires : 546.89 € x 22 élèves = 12 031.49 €
- Soit un total de = 36 471.54 €**

Après étude et délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- le bilan présenté
- le versement de cette participation à l'OGEC

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées par 12 voix pour et 1 contre :

- De VALIDER le bilan présenté
- D'autoriser M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

N°08/06/2023 - CREDIT A COURT TERME -

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que des subventions sont en attente de réception (Office Français de la Biodiversité - DETR et FCTVA).

Dans cette attente, et afin de pouvoir régler les factures mises en instance, il est proposé de contracter un emprunt à court terme.

Il est présenté à l'assemblée la proposition du crédit agricole, aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 50 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux variable : 3.95 € soit E3M+0.77 %
- Echéances : 5 échéances de 164.58 € puis 1 échéance de 50 987.48 €
- Frais de dossier : 100 €
- TAEG taux fixe : 4.3694 %
- Coût global du crédit : 1087.48 €

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par un vote à mains levées :

- D'accepter la proposition du crédit agricole du Morbihan
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil municipal du 09 juin 2023 à 19 heures
- Courrier Président de Région : ZAN
- Exposition en mairie sur « Point Clos » jusqu'à fin juillet
- Journée SNU (Service National Universel) le 21 juin 2023
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : réunion publique le 08 septembre à 19 h relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Journée du Patrimoine : 16 et 17 septembre 2023
- Journée bénévoles : 23 septembre 2023
- Réunion publique avec présentation du plan communal de sauvegarde : 13 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Sarah MULLER